



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 29900

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des victimes d'actes délictueux. Se présente ainsi dans sa circonscription le cas d'une personne dont la voiture incendiée, réduite à l'état d'épave et n'ayant que peu de valeur à l'argus, sera mal indemnisée. Cette personne doit, de surcroît, régler les frais de remorquage et de gardiennage par la fourrière, s'élevant, dans ce cas précis, à 4 000 francs. Ces personnes déjà excédées par des comportements délinquants sont proprement révoltées de devoir en payer elles-mêmes les conséquences. Ne pourrait-on créer un fonds prenant en charge ces frais particuliers ? Elle lui demande de bien vouloir lui faire savoir ce que le Gouvernement pourrait faire en ce sens.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'aide aux victimes représente une priorité pour son ministère, comme pour le Gouvernement. Sur sa demande, M. le Premier ministre a annoncé lors du conseil de sécurité intérieure du 12 octobre 1998 la création d'un groupe de travail interministériel chargé d'évaluer les dispositifs existants en la matière et de formuler les recommandations favorisant la mise en place d'une véritable politique publique d'aide aux victimes. Installé le 2 décembre 1998 au ministère de la justice, ce groupe de travail présidé par Mme Marie-Noëlle Lienemann, députée européenne, maire d'Athis-Mons, a rendu son rapport le 26 mars 1999. Les 114 propositions contenues dans ce document ont servi de base à la définition des grands axes de la politique publique d'aide aux victimes du Gouvernement annoncés lors du conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999. Dans ce cadre, le ministère de la justice a été chargé de conduire une réflexion sur l'indemnisation des victimes, le champ d'application des commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) et l'intervention du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Par ailleurs, il devra coprésider avec le ministère de l'économie et des finances un groupe de travail sur le financement du FGTI. Enfin, le ministère de l'emploi et de la solidarité s'est vu confier l'animation d'un groupe de travail chargé d'étudier en lien avec les collectivités locales, la création d'un dispositif d'aide d'urgence pour la prise en charge financière immédiate des victimes en situation de précarité. C'est à l'issue de ces travaux entrepris au niveau interministériel que le Gouvernement se déterminera sur l'opportunité de créer un dispositif local d'aide matérielle d'urgence pour les victimes en situation de précarité.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29900

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2940

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4452